

LES 3 NIVEAUX DE VALORISATION

Restauration - Valorisation des édifices protégés privés

| | NIVEAU DE VALORISATION 1 Soutien à hauteur de 15% maximum Plafonné à 50 000 € | NIVEAU DE VALORISATION 2 Soutien à hauteur de 20% maximum Plafonné à 50 000 € | NIVEAU DE VALORISATION 3 Soutien à hauteur de 25% maximum Plafonné à 50 000 € |
|---|--|--|--|
| OUVERTURE AU PUBLIC INTERIEUR ET EXTERIEUR | <p>L'édifice est ouvert au moins 50 jours par an</p> <p>Des visites intérieures et extérieures sont proposées (libres ou guidées)</p> <p>Des animations ponctuelles (concerts, expositions...) sont organisées</p> | <p>L'édifice est ouvert au moins 70 jours par an</p> <p>Des visites intérieures et extérieures sont proposées (libres ou guidées)</p> <p>Des animations ponctuelles (concerts, expositions...) sont organisées</p> | <p>L'édifice est ouvert une très grande partie de l'année</p> <p>Des visites intérieures et extérieures sont proposées (libres ou guidées)</p> <p>Des animations ponctuelles (concerts, expositions...) sont organisées</p> |
| COMMUNICATION SUR L'OUVERTURE | <p>Le propriétaire ou son gestionnaire communique sur les jours d'ouvertures de l'édifice via ses propres outils de communication (flyer, site web etc....) et via les Offices de tourisme proches</p> | <p>Le propriétaire ou son gestionnaire communique sur ses jours d'ouvertures de l'édifice via ses propres outils de communication (flyer, site web etc....) et via les Offices de tourisme proches</p> | <p>Le propriétaire ou son gestionnaire dispose de ses propres outils de communication (site Internet dédié, encart presse...)</p> <p>Les informations sur l'ouverture sont communiquées via les offices de tourisme proches, le comité départemental du tourisme (CDT) et le comité régional du tourisme (CRT)</p> |
| JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE | <p>L'édifice est ouvert pendant les Journées européennes du patrimoine</p> | <p>L'édifice est ouvert pendant les Journées européennes du patrimoine. Une programmation spéciale est proposée</p> | <p>L'édifice est ouvert pendant les Journées européennes du patrimoine. Une programmation spéciale, qui associe le concours d'associations locales, est proposée</p> |

Pour attester le niveau de valorisation de votre édifice, il vous est demandé d'adresser dans votre demande de subvention :

- La copie du formulaire annuel de déclaration d'ouverture au public d'un Monument Historique (Cerfa N° 2044MH) pour les particuliers, les indivisaires et les associés SCI.
- Le formulaire de déclaration d'ouverture pendant les Journées Européennes du Patrimoine daté et signé
- Tous documents permettant d'attester l'ouverture au public (copies d'écran du site dédié le cas échéant ou des sites des offices du tourisme..., flyer, articles de presse, programmation ...)

Le demandeur précise le niveau de valorisation du bien lors du dépôt de la demande de subvention. Ce niveau pourra être revu lors de l'instruction sur la base des documents fournis attestant la démarche de valorisation.